

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gerin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202643 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR PREEMPTION

Monsieur le Maire dit que la commune a souhaité acquérir par préemption un bien situé 6 rue Achille Pierre afin de créer une extension de l'actuel cabinet médical Les Vauroux.

Ce bien est cadastré AD033 d'une surface de 720 m2 au prix de 150 000 € (140 000 € pour l'acquisition et 10 000 € de frais d'agence)

L'Adjoint au Maire entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. D'acquérir ce bien cadastré, sis 6 rue Achille Pierre au prix de 150 000 €, décomposé comme suit : 140 000 € au titre de l'acquisition et 10 000 € de frais d'agence.
2. A régler les frais afférents à cette vente dont ceux du notaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

